

Bordeaux, le 6 mars 2014

Référence courrier : CODEP-BDX-2014-009591
Référence affaire : INSSN-BDX-2014-0035

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais

**BP 27 – Braud-et-Saint-Louis
33820 SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE**

Objet : Inspection n° INSSN-BDX-2014-0035 du 04/02/14 - Incendie

Réf. :

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu au titre 9 du livre V du code de l'environnement, une inspection a eu lieu le 04/02/14 au centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Blayais sur le thème « Incendie ».

Veillez trouver ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 04 février 2014 a porté sur la prévention et la lutte contre l'incendie. Les inspecteurs ont procédé à la vérification des référentiels déclinés sur le site, notamment ceux relatifs à la gestion des charges calorifiques ainsi qu'à la gestion de la sectorisation. La gestion des alertes incendie a également été abordée dans le cadre d'un exercice de simulation de déclenchement d'un départ de feu.

Les inspecteurs ont également procédé à une visite de terrain dans les bâtiments des auxiliaires nucléaires et dans les bâtiments électriques des réacteurs n° 3 et 4 où ils se sont attachés à contrôler la mise en œuvre des dispositions relatives à la gestion des entreposages et des déchets ainsi qu'à la sectorisation et la disponibilité des moyens de lutte contre l'incendie. Ils ont également visité les laboratoires tranches et environnement situés au bâtiment Verdon.

Les inspecteurs ont noté de nombreux points positifs, tels que la bonne tenue générale des locaux, le rebouchage des trémies notamment au niveau des secteurs de feu, la signalétique des éléments de protection incendie (portes, clapets coupe-feu), ainsi que, de façon plus générale, la qualité du suivi des opérations de maîtrise du risque incendie avec la mise en place d'un outil de supervision pour des locaux des bâtiments hors îlot nucléaire. Toutefois, des efforts sont attendus pour garantir la bonne gestion des charges calorifiques.

A. Demandes d'actions correctives

Sectorisation incendie

Lors de la visite du bâtiment électrique au niveau 19 m, les inspecteurs ont constaté que la porte 3 JSL 738 QF, élément de sectorisation incendie de la salle de commande du réacteur n° 3, se bloquait par le sol en position ouverte.

A.1 L'ASN vous demande de remettre en conformité la porte coupe-feu dans un délai d'un mois.

Lors de la visite de la salle de commande du réacteur n° 4, les inspecteurs ont constaté que le porte-manteau était localisé dans l'aire prévue pour la fermeture automatique de la porte coupe-feu de sectorisation incendie. Dès l'observation faite par les inspecteurs, le porte-manteau, gênant la fermeture de la porte coupe-feu, a été déplacé.

A.2 L'ASN vous demande d'informer l'ensemble des équipes de conduite de quart de la nécessité de maintenir la zone de fermeture des portes coupe-feu libre de tout élément pouvant gêner leur fermeture automatique.

Lors de la visite des inspecteurs dans les locaux des pompes RCV du réacteur n° 3 classés secteur de feu, les inspecteurs ont constaté que le joint d'étanchéité aux fumées froides de la porte coupe-feu 3 JSN 208 QG présentait des signes de dégradation.

A.3 L'ASN vous demande de remettre en conformité, dans un délai d'un mois, l'élément concourant à la sectorisation incendie du local des pompes RCV.

Lors de la visite du bâtiment électrique du réacteur n° 4, les inspecteurs ont constaté que la porte 4 JSN 237 QF présentait des signes de dégradation du joint intumescent en partie haute.

A.4 L'ASN vous demande de remettre en conformité, dans un délai d'un mois, la porte coupe-feu.

Lors de la visite des inspecteurs au laboratoire froid du bâtiment Verdon, les inspecteurs ont constaté que la porte d'accès au laboratoire pouvait être maintenue en position ouverte par une cale installée au niveau du rail du ferme porte.

A.5 L'ASN vous demande de justifier la possibilité de maintenir ouverte cette porte au vu des requis en terme de protection contre l'incendie et de confinement des locaux.

Gestion des entreposages

Lors de la visite des inspecteurs dans les salles de commande des réacteurs n° 3 et 4, il a été constaté un entreposage de matière combustible non autorisé dans la zone de feu adjacente aux secteurs de feu des salles de commande.

De même, lors de la visite du local W256 du bâtiment de liaison, les inspecteurs ont constaté la présence d'un entreposage de déchets non autorisé.

A.6 L'ASN vous demande, si cela n'a pas déjà été fait, de supprimer ces entreposages sans délai conformément à la procédure de gestion des entreposages en vigueur.

A.7 L'ASN vous demande de prendre les dispositions nécessaires afin de vous assurer que les règles de gestion des entreposages soient respectées sur l'ensemble des installations.

Moyens de lutte contre l'incendie

Lors de la visite au bâtiment combustible, les inspecteurs ont constaté une erreur d'affichage de la date du contrôle réglementaire des appareils respiratoires isolants (ARI). La date de réalisation du dernier contrôle de conformité des ARI était mentionnée au mois de décembre 2014.

A.8 L'ASN vous demande de corriger la date du dernier contrôle de conformité des ARI.

Permis de feu

Lors de la visite du chantier de remplacement de la trappe coupe-feu de la zone de feu 3 ZFS N03 82, les inspecteurs ont constaté que le permis de feu du chantier ne spécifiait pas les caractéristiques du système d'extinction à mettre en œuvre en mesure compensatoire.

A.9 L'ASN vous demande lors de la réalisation des permis de feu de définir avec plus de précision les dispositifs d'extinction à mettre en place sur les chantiers au titre des mesures compensatoires après analyse des risques.

B. Compléments d'information

Lors de la visite dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires, les inspecteurs ont simulé une alerte incendie par le biais d'un appel téléphonique afin de contrôler de manière opérationnelle le bon fonctionnement du système d'alerte. Il a été constaté que l'opérateur recevant l'appel en salle de commande était dans l'impossibilité de localiser précisément l'interlocuteur, seul la désignation du bâtiment est précisée par le système téléphonique de la salle de commande.

B.1 Dans le but de rendre plus robuste le système d'alerte incendie par le biais de l'appel téléphonique, l'ASN vous demande de vous prononcer sur l'opportunité de mettre en place un système de localisation des appels d'alerte incendie.

Les locaux hors îlots nucléaire mais nécessaires au fonctionnement de l'installation font l'objet d'un plan de résorption incendie dont l'échéance a été fixée en 2014.

B.2 L'ASN vous demande de la tenir informée des actions réalisées à l'échéance du plan de résorption.

Lors de la visite au bâtiment des auxiliaires nucléaires au niveau 5 m du réacteur n°3, les inspecteurs ont constaté que la porte 3 JSN 352 QF classée coupe-feu ne disposait pas de joint intumescent mais seulement d'un joint d'étanchéité aux fumées froides. Il a été précisé aux inspecteurs que cette porte est dimensionnée pour un requis coupe-feu 16 minutes compte tenu de la faible charge calorifique des locaux des zones de feu 3 ZFS N03 81 et 3 ZFS N03 82.

B.3 L'ASN vous demande de lui transmettre l'analyse justifiant le dimensionnement de la porte 3 JSN 352 QF classée coupe-feu 16 minutes.

C. Observations

C.1 Les inspecteurs ont souligné la bonne tenue générale des locaux en matière de sectorisation et de gestion des charges calorifiques pour ce qui concerne les bâtiments des auxiliaires nucléaire et bâtiments électriques des réacteurs n° 3 et 4.

* * *

Je vous demande de me faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Bordeaux,

signé

Bertrand FREMAUX